

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-032

Du 14 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de prestation relative à l'animation d'activités périscolaires avec l'entreprise Station Sports Nature Vézère Monédières située 1 place de la République – 19260 TREIGNAC, pour les enfants de l'école primaire de Peyrelevade et Bugeat.

Cette convention de prestation est effective du 3 janvier au 31 mai 2022 moyennant le paiement de la prestation selon le devis signé et engagé.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 14 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

